

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

Délibération
n° 2017.04. 29.B

Appel à projets
"Réduire les fuites
dans les réseaux
d'eau potable" :
demande de
subventions

LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle VIP - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 avril 2017**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

**DELIBERATION
N° 2017.04. 29.B**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**APPEL A PROJETS "REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE" :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets, du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017, pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable. Dans ce cadre, les projets retenus qui permettront une réduction significative des fuites d'eau et qui seront retenus par l'Agence de l'Eau recevront une aide de :

- 37% en subvention + 30 % d'avance remboursable du montant H.T. éligible du projet pour les communes urbaines ;
- 47 % en subvention + 30 % d'avance remboursable pour les communes rurales.

Une politique de réduction des fuites a été engagée par la collectivité sur le secteur de la Vallée de l'Echelle et des travaux peuvent être programmés, susceptibles d'entrer dans le cadre de cet appel à projets. Une aide de l'Agence de l'Eau permettrait d'amplifier la réduction du volume de fuites.

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme d'opération de réduction des fuites sur le réseau d'eau potable sur le secteur de la Vallée de l'Echelle présenté dans la synthèse du dossier d'intention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 avril 2017

Affiché le :

14 avril 2017

GRAND ANGOULEME



SYNTHESE DU DOSSIER D'INTENTION

Appel à projets

Agence de l'eau Adour Garonne

17 oct. 2016 / 31 janvier 2017

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE.....	2
DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	3
Généralités	3
Documents de références	3
Etat des lieux et continuité de service.....	3
Consultation marchés publics	4
Gestion durable du chantier	4
Généralités.....	4
signalisation	4
sécurité des personnels intervenant sur les chantiers	4
Conditions d'acceptation et traçabilité des produits sur chantier.....	5
définition et gestion des espaces de stockages, emplacement et accès.....	5
Elimination des déchets.....	5
Fin de chantier	5
Paramètres environnementaux	5
réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie	5
réduire la consommation d'eau sur les chantiers.....	6
Réduction des nuisances sonores et olfactives pendant le chantier	6
apprécier les variations de niveau de nappe.....	6
réemployer ou valoriser les matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers..	6
Protection des plantations existantes	7
Mesures particulières concernant la protection de l'environnement pendant les travaux	7

SYNTHESE

SECTEUR	RENDEMENT SUR LE SECTEUR VISE	COMMUNE	RURAL/URBAIN	DESCRIPTION DU PROJET	IMPACT SUR LES PERTES EN M3/AN	MONTANT DES TRAVAUX	FRAIS DIVERS (Etudes, Maîtrise d'oeuvre,...)	MONTANT DE L'OPERATION	RATIO COUT/EFFICACITE	AIDE ESCOMPTEE		RESTE A FINANCER PAR LA COLLECTIVITE
										SUBVENTION	AVANCE REMBOURSABLE	
SR LE CHAZEAU	72,02%	Garat	Rural	La Petite - Renouvellement 470ml PVC 63	3 000 m3/an	51 000,00 €	5 400,00 €	56 400,00 €	18,80 €/m3	26 508,00 €	16 920,00 €	12 972,00 €
CS MOULIN BAILLARGE Dir. PLANCHE MEUNIER	71,58%	Sers	Rural	Le Picard - Renouvellement 390 ml PVC 50	2 500 m3/an	36 000,00 €	3 500,00 €	39 500,00 €	15,80 €/m3	18 565,00 €	11 850,00 €	9 085,00 €
SR PLANCHE MEUNIER Service DIGNAC	71,01%	Dignac	Rural	Le Villajot - Renouvellement 470 ml PVC 63	2 500 m3/an	46 600,00 €	5 000,00 €	51 600,00 €	20,64 €/m3	24 252,00 €	15 480,00 €	11 868,00 €
				Rue des Ecoles - 480 ml Fonte DN 80	2 000 m3/an	62 500,00 €	7 000,00 €	69 500,00 €	34,75 €/m3	25 715,00 €	20 850,00 €	22 935,00 €
TOTAL GRAND ANGOULEME												
		Linéaire total	=	1 810 ml	10 000 m3/an	196 100,00 €	20 900,00 €	217 000,00 €	21,70 €/m3	95 040,00 €	65 100,00 €	56 860,00 €

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pour que l'environnement et le développement durable soient intégrés au projet, ils devront être pris en compte à chaque étape :

- En phase projet :
 - o Définition des enjeux environnementaux ;
 - o Définition de l'impact environnemental du projet ;
 - o Comparaison des solutions techniques et mise en valeurs de solutions durables ;
- En phase consultation :
 - o Mise en œuvre de critères « environnementaux » lors de la sélection des entreprises ;
- En phase préparatoire :
 - o Définition de Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- En phase d'exécution :
 - o Sensibilisation des ouvriers sur les enjeux environnementaux du site ;
 - o Surveillance de la propreté du chantier ;
 - o Application de pénalités en cas de non-conformité ou de manquement au SOGED.
- En phase de réception :
 - o Relever les bordereaux de déchets.

GENERALITES

DOCUMENTS DE REFERENCES

Il sera demandé au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux de respecter la réglementation en vigueur, notamment les prescriptions des CCAG et CCTG, ainsi que les normes existantes pour la réalisation des travaux et l'agrément des matériaux.

Le maître d'œuvre établit un Plan Assurance Qualité (PAQ) relatif à la conduite de l'opération. Un cahier de chantier rendra compte du déroulement de chaque étape des travaux.

Le maître d'œuvre et les entreprises respecteront la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions du Code de l'environnement et ses décrets d'application.

Ils se conformeront à la réglementation relative aux réseaux existants. Ces derniers seront recensés préalablement au démarrage dans le cadre des demandes de DT.

ETAT DES LIEUX ET CONTINUITE DE SERVICE

Avant chaque début de chantier, l'entrepreneur est réputé s'être rendu compte sur site de l'importance et de la nature des travaux à effectuer, ainsi que de toutes les difficultés d'exécution liées à la nature du terrain (difficultés de terrassements, tenue des fouilles, sensibilité de l'environnement, stabilité générale du site, incidence des variations du niveau de la nappe phréatique, etc...) et aux sujétions de maintien en service de l'ensemble des installations existantes.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fera établir si besoin un constat des lieux par huissier de justice.

CONSULTATION MARCHES PUBLICS

Lors du choix du maître d'œuvre, une attention particulière sera portée aux solutions de développement durable et aux moyens qu'il peut apporter à la réalisation du projet.

Pour le choix du prestataire, il sera demandé au maître d'œuvre :

- Lors de la rédaction du dossier de consultation : De prévoir des mesures incitatives pour le respect des enjeux environnementaux par l'entreprise en phase d'exécution,
- Lors de la rédaction du règlement de la consultation : De réfléchir à la prise en compte de critères « environnementaux » pour la notation des offres.

GESTION DURABLE DU CHANTIER

GENERALITES

En cours de chantier, l'entreprise maîtrisera les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement proche, notamment :

- Les poussières, fumées, rebus et déchets de chantier,
- Le bruit, les vibrations,
- L'impact sur le bâti, les réseaux existants, les dégradations des voies existantes empruntées par les véhicules de chantier,
- La pollution des eaux superficielles et souterraines, le stockage des produits polluants.

COMMUNICATION ET SIGNALISATION

La communication avec les différents acteurs et riverains permet de favoriser l'insertion et la réussite du projet. Cette communication passe par les réunions d'échanges techniques avec les professionnels et aussi avec les acteurs du territoire (élus locaux, riverains, associations...)

Des informations plus ciblées devront être également prévus :

- Information dans le journal communal ou local,
- Sur le site internet de la collectivité,
- Coupon d'information pour les riverains,
- Panneau de chantier...

La signalisation propre au chantier sera appréhendée en phase préparatoire :

- Gestion de la circulation routière (déviation, route barrée...) ;
- Gestion de la circulation piétonnière et des riverains ;
- Maintien des services publics (ramassage scolaire, enlèvement des déchets,...) ;
- Prise en compte des accès pour les services d'urgences.

SECURITE DES PERSONNELS INTERVENANT SUR LES CHANTIERS

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes les dispositions réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier conformément au Code du Travail. La sécurité devra être assurée pour le personnel travaillant sur le chantier et pour les tiers pouvant passer à proximité des ouvrages (chute de matériaux, grue, projection de produits chimiques, etc.).

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs seront prises. La sécurité devra être assurée pour et par le personnel travaillant sur le chantier.

La sécurité sera également assurée pour les tiers pouvant passer à proximité des ouvrages (chute de matériaux, grue, projection de produits chimiques, etc.).

Une attention sera faite en phase préparatoire pour limiter les tâches répétitives (sources d'accident ou de douleurs ultérieures).

CONDITIONS D'ACCEPTATION ET TRAÇABILITE DES PRODUITS SUR CHANTIER

Les produits préfabriqués et les matériaux font l'objet, dans tous les cas, sur chantier, de vérifications portant sur :

- les quantités,
- l'aspect et le contrôle de l'intégrité,
- le marquage ou, à défaut, la conformité aux spécifications,
- l'origine de fabrication,
- les caractéristiques géométriques,
- les résultats des contrôles en usine et les résultats des essais de contrôle.

Ces vérifications sont exécutées par l'entrepreneur, en présence du maître d'œuvre.

DEFINITION ET GESTION DES ESPACES DE STOCKAGES, EMBLACEMENT ET ACCES

Les emplacements pour les installations de chantier et les lieux de stockage sont définis en présence et avec l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

ELIMINATION DES DECHETS

Des zones de dépôt obligatoires seront définies en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en phase préparatoire du chantier pour le stockage des matériaux de remblais notamment.

L'entreprise prendra en charge la gestion, le tri sélectif et la mise en décharge appropriée de ses déchets de chantier. Elle propose la mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

L'entrepreneur devra assurer, au fur et à mesure du chantier, l'évacuation en décharge contrôlée de tous les gravats, débris et excédents résultant de la réalisation des travaux. Dans le cas de matériaux contenant de l'amiante, leur dépose et leur évacuation seront réalisées selon la réglementation en vigueur. L'entrepreneur apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination finale des matériaux (traçabilité) et de sa conformité à la réglementation.

Les stockages temporaires devront être limités et réduits afin de respecter la santé et la sécurité des travailleurs, et éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur devra restituer en l'état les ouvrages et emprises mis à disposition. Il rétablira, dans leur état initial, les terrains occupés pas les travaux, procédera au nettoyage du chantier et des abords.

PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Tout sera mis en œuvre afin d'optimiser les rotations des camions pour la réalisation des chantiers.

Tout sera mis en œuvre afin de favoriser la sobriété énergétique :

- Etude de la possibilité du réemploi afin de limiter les transports des matériaux ;
- Recherche de sites d'approvisionnement proches du chantier ;

- Etude des circuits de rotations des véhicules ;
- S'assurer de la pertinence des engins en service lors du chantier (coupure des moteurs lors des périodes longues sans utilisation).

REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU SUR LES CHANTIERS

Des dispositions seront proposées pour réduire la consommation d'eau utilisée sur les chantiers afin de lutter contre la poussière, optimiser le compactage de remblai et le traitement des sols.

Lors des essais, les purges de réseau seront réalisées de manière à limiter les rejets d'eaux excessifs (calcul des volumes nécessaire de rinçage)

REDUCTION DES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES PENDANT LE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. Le cas échéant, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées.

En phase exécution, il sera privilégié :

- L'emploi de feu de recul type « cri de lynx » afin de limiter les nuisances sonores ;
- Des horaires de chantier compatibles avec le maintien de la vie privé des riverains (travail en horaire de jour et hors week-end) ;
- L'emploi d'équipements dont les niveaux sonores sont compatibles avec l'environnement du chantier ;
- L'emploi de produits dont les émanations gazeuses ne créent pas de nuisance. Les prescriptions relatives à l'utilisation de ces produits chimiques devront être respectées.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter toute émanation gazeuse dangereuse provenant des produits utilisés pendant les travaux. Les prescriptions relatives à l'utilisation de ces produits chimiques devront être respectées.

APPRECIER LES VARIATIONS DE NIVEAU DE NAPPE

L'entrepreneur est tenu de s'assurer de la nature du sous-sol et du niveau de la nappe phréatique afin d'en apprécier les incidences sur les conditions d'exécution des tranchées et sur les cadences d'avancement.

Si la configuration du terrain ne permet pas l'évacuation dans un fossé ou un réseau pluvial existant, une conduite de vidange mise en place débouchera dans un regard doté d'un trop plein et permettant la mise en œuvre d'une pompe d'épuisement. Aucune eau polluée, ni aucun déchet ne pourront être renvoyés au milieu naturel par la conduite de vidange.

REEMPLOYER OU VALORISER LES MATERIAUX GEOLOGIQUES NATURELS EXCAVES SUR LES CHANTIERS

L'objectif sera de :

- limiter les extractions de matériaux aux volumes indispensables à la réalisation des ouvrages,
- réutiliser les matériaux extraits après les avoir débarrassés des débris imputrescibles, gravais et blocs de roches,
- recourir uniquement à des carrières dûment autorisées lorsqu'il y a un déficit de matériaux,
- s'assurer que les matériaux fabriqués (ex. bétons) proviennent d'usines répondant à la réglementation en vigueur ou sont exécutés par l'entrepreneur selon une formule agréée par le maître d'œuvre,
- respecter les différentes réglementations.

Concernant le décapage de la terre végétale, celle-ci sera décapée soigneusement afin de ne pas la polluer avec des matériaux impropres et permettre sa réutilisation.

PROTECTION DES PLANTATIONS EXISTANTES

Les arbres seront conservés autant que faire se peut. L'arrachage sera limité au strict minimum et soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Les bois provenant de débroussaillage et d'abattage seront mis à la disposition des propriétaires des parcelles intéressées.

MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX

L'entrepreneur devra mettre en œuvre à sa charge toutes les dispositions nécessaires de protection contre toutes les nuisances sonores et contre la pollution des eaux et ainsi préserver en priorité la biodiversité et assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques

Les travaux seront conduits de manière à préserver la biodiversité des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques par le choix des tracés en cas de déplacement des réseaux :

- Identification des zones humides ;
- Repérage des zones d'intérêts écologiques ;
- etc...

Dossier élaboré avec la participation de :



CHARENTE EAUX

ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS